ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 2022/28

7, Rue du Colombier
Du 29 août 2022 au 16 septembre 2022

LE MAIRE D'HARAVILLIERS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droit et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par Yvelines-Etanchéité, pour la mise en place d'un échafaudage et l'emplacement de véhicules de chantier, pour des travaux sis 7, Rue du Colombier, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement sur cette voie.

ARRÊTÉ

Article 1er : La mise en place d'un échafaudage, par l'entreprise Yvelines-Etanchéité, sise à Bonnières-sur-Seine (78270) est autorisée à partir du lundi 29 août 2022 à 9h00 au vendredi 16 septembre 2022 à 17h00, au droit de la propriété du 7, Rue du Colombier ;

Article 2 : La circulation se fera en demi-chaussée et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit à cet emplacement.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.
La fourniture et la mise en place sont à la charge du demandeur.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Le Maire de la Commune de HARAVILLIERS, le Commandant de Groupement de gendarmerie de MARINES, le Groupement d'intervention n°1 du SDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HARAVILLIERS, le 25 aoûy 2022

Michel RAZAFIMBELO,
Maire d'Haravilliers,

MAIRIE D'HARAVILLIERS (Val d'Oise)

MAIRIE HARAVILLIERS
28, Rue de la Mairie 95640 HARAVILLIERS
Téléphone : 01.30.39.74.02 – Email : commune.haravilliers@orange.fr
Site Internet : https://haravilliers.com/